

Commune Nohant-Vic

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T11 du 23/06/2022

Portant règlementation de la circulation sur l'allée de la Forge et la place Saint-Martin, bourg de Vic, du 28/06/2022 au 05/07/2022, à l'occasion du repas de la fête du bicentenaire de la commune, commune de Nohant-Vic.

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 23/06/2022 par le Comité des fêtes de Nohant-Vic,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1

Du 28/06/2022 à 12h au 05/07/2022 à 12h, à l'occasion du repas de la fête du bicentenaire de la commune, réalisé et organisé par Comité des fêtes de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur l'allée de la Forge et la place Saint-Martin, bourg de Vic, commune de Nohant-Vic.

Article 2

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 3

Au droit de la section règlementée, la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation.

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comité des fêtes de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7

Le Maire de Nohant-Vic,

Le Comité des fêtes de Nohant-Vic

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 23/06/2022

Le Maire de Nohant-Vic,
Patrick NONIN



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Publié, affiché ou notifié le :
Le Maire

24 JUIN 2022

24 JUIN 2022



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.